

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire, Christian Ruault (procuration de Mr Courais),

Présents : Mmes Brault-Louvet, Desfete, Bonnier, Gazeau, Pichonneau, Labory, Desveaux, MM. Hardouin, Lechat, Moreau C, Pecquery, Moreau J, Bossis

Absent(s) excusé(s) : Mr Courais (a donné procuration à Mr Ruault)

Secrétaire : Mme Pichonneau

| | |
|--------------------------|-------------|
| Date de la convocation : | 28/09/2021 |
| Date d'affichage..... | 28/09 /2021 |
| Nombre de conseillers : | 14 |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS D'AGGLO

CLECT :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- Que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

CASVL :

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, en sa séance publique du 5 octobre 2021, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Commission Industrie du 20 09 2021 :

Comptes rendus annuels des six zones industrielles gérées par Alter.

Cession de parcelles

MAP (Modernisation Appareil Productif)

Conseil Communautaire :

Le conseil après un long débat a validé la mise en place de la taxe GEMAPI qui sera prélevé principalement sur les impôts fonciers : Bâti, Bâti et taxe d'habitation mais aussi sur la CFE des entreprises : Le montant validé pour 2022 sera un montant de 1 million € révisable tous les ans Cette somme sera utilisée pour les travaux d'investissement et de fonctionnement des digues mais aussi des travaux de gestion des milieux aquatiques ou de gestion des inondations en général.

Le conseil communautaire s'est déroulé dans le nouveau campus. Le bâtiment est très agréable et adapté aux différentes formations. La capacité d'accueil est de 800 élèves : les années à venir sa capacité devra être portée à 1500. En effet sa proximité avec la gare lui permet de devenir une antenne de l'université d'Angers avec une facilité de déplacement des étudiants.